

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20230420_038/243</b>
	<b>Du 20 AVRIL 2023 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ..... 22</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 5</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b> <b><u>Objet :</u></b> <b>VOIRIE COMMUNALE - Dénomination de voies</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de <b>Caveirac</b> étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; ROQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b>  Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. MIARD Pascal qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

Monsieur Cyril GUERRE, Rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

CONSIDERANT que des voies ou lieux publics de la commune de Caveirac ne portent pas de dénomination,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger le chemin de la Carrière du plan jusqu'au chemin de Calvisson et de prolonger également le chemin de Clarensac jusqu'au chemin de Calvisson (suivant plan ci-annexé).

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

- de prolonger le chemin de la Carrière du plan jusqu'au chemin de Calvisson
- de prolonger le chemin de Clarensac jusqu'au chemin de Calvisson

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **25 AVR. 2023**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de Séance

Sophie LINGERAT

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Sophie Lingerat', is written over the text 'La Secrétaire de Séance' and 'Sophie LINGERAT'.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'État et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>